

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement;
Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 4 janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le Décret D/2016/368/PRG/SGG du 30 Novembre 2016 modifiant les dispositions du Décret D/2016/114/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Justice;
Vu la Lettre d'accord et son avenant signés respectivement le 24 Juillet 2015 et le 27 Septembre 2016 entre le Gouvernement des Etats Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République de Guinée en appui à la réforme de la Justice de la République de Guinée.

ARRETE:

CHAPITRE I : CRÉATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 1^{er} : Pour la mise en œuvre des Projets financés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en appui à la réforme de la Justice de la République de Guinée, il est créé **un Comité de pilotage et une unité de gestion**, tous deux placés sous l'autorité du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Section 1: Le Comité pilotage

a. Attributions

Article 2 : Le Comité de pilotage a pour mission de déterminer les orientations stratégiques et d'assurer la coordination, le contrôle, le suivi et l'évaluation des projets bénéficiant de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique d'un financement, conformément à la Lettre d'Accord et son Avenant.

Il prend les décisions concernant la sélection des sous-projets et l'allocation des ressources.

Il fait examiner tout rapport de sa compétence et prend toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre des plans d'actions et des sous-projets financés par les fonds.

Article 3: Le Comité soumet les résultats de ses délibérations au Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et à l'Ambassadeur des Etats Unis d'Amérique en Guinée pour décision.

b. Organisation et fonctionnement

Article 4 : Le Comité de pilotage est présidé par le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ou son représentant.

Le Comité de pilotage comprend les représentants du Gouvernement, des Organisations de la Société civile et des Partenaires techniques et financiers, ci-après:

- un (1) représentant du Ministère de l'Economie et des Finances;
- un (1) représentant du Ministère du Budget;
- un (1) représentant du Ministère des Affaires étrangères et des Guinéens de l'Etranger;
- un (1) représentant du Ministère de la Coopération internationale et du Plan;
- un (1) représentant du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile;
- un (1) représentant du Ministère de la Défense nationale;
- un (1) représentant du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;
- un (1) représentant du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique;
- Un (1) représentant du Ministère de la Communication;
- cinq (5) représentants du Ministère de la Justice;
- un (1) représentant du Ministère des Postes, Télécommunications et de l'Economie numérique;
- un (1) représentant du Ministère de la Citoyenneté et de la Réconciliation nationale;
- deux (2) représentants des Organisations de défense des droits de l'Homme.

Article 5 : L'Ambassade des Etats Unis d'Amérique peut désigner deux (2) représentants au sein du Comité de pilotage.

Les autres partenaires techniques et financiers de la Guinée oeuvrant dans le domaine de la Justice peuvent, chacun, désigner un (1) représentant au sein du Comité de pilotage.

Article 6 Le Comité de pilotage se réunit une fois par trimestre, sur convocation de son Président. Il peut faire appel, de façon ponctuelle ou permanente à toute personne ressource en accord avec les partenaires techniques et financiers.

Section 2 : L'Unité de gestion

Article 7 : L'Unité de Gestion des Projets financés par le Gouvernement américain a pour mission de préparer et d'assurer le suivi des réunions statutaires du Comité de Pilotage des Projets financés par le Gouvernement Américain et d'aider à coordonner les travaux des sous-projets.

Article 8 : L'Unité de Gestion des Projets financés par le Gouvernement américain est placée sous la coordination de la Direction exécutive du Programme de réforme de la Justice et la supervision du Chef de Cabinet du Ministère de la Justice.

Elle comprend:

- 1- Un (1) Coordonnateur;
- 2- Un (1) Comptable;
- 3- Une (1) Assistante de direction;
- 4- Un (1) Chauffeur;
- 5- Un (1) Agent de liaison et;
- 6- Un (1) Assistant technique, représentant de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique en Guinée.

Article 9 : Le Coordonnateur et le Comptable sont nommés par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

L'Assistante de direction, le Chauffeur et l'Agent de liaison sont nommés par décision du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux sur proposition du Coordonnateur de projet.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINALES

Article 10 : Les ressources financières du Comité de pilotage des projets financés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique proviennent des subventions du Budget national et de la contribution de ce partenaire technique et financier.

Article 11 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 19 Janvier 2017

Maître Cheick SAKO

DECISIONS

MINISTERE DES PECHEs, DE L'AQUACULTURE ET DE L'ECONOMIE MARITIME

DECISION D/2017/001/MPAEM/CAB/SGG DU 10 JANVIER 2017, PORTANT CREATION D'UNE CELLULE D'ALERTE SUR LES PRODUITS DE PECHE ET D'AQUACULTURE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2015/026/AN du 14 Septembre 2015, portant Code de la Pêche Maritime ;
Vu la Loi L/2015/027/AN du 14 Septembre 2015 portant code de la pêche continentale ;
Vu la Loi L/2015/028/AN du 14 Septembre 2015 portant code de l'aquaculture ;
Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 4 Janvier 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret D/2013/127/PRG/SGG du 25 Juillet 2013 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office National de contrôle Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONSPA);

DECIDE:

Article 1^{er} : Il est créé sous l'autorité du Directeur Général de l'Office National de Contrôle Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONSPA), une Cellule d'alerte rapide sur les produits de pêche et d'aquaculture.

Article 2: Missions

La Cellule a pour mission :

- d'analyser dans un délai maximum de 24 heures le contenu des messages d'alerte qui lui sont transmis par l'autorité compétente ;
- de donner les avis sur les dispositions à prendre en vue de minimiser les risques ;
- de rédiger un rapport détaillé à l'attention de l'Autorité compétente sur les questions débattues lors de l'examen des messages d'alerte ;
- d'appuyer l'Autorité compétente à certaines tâches, en particulier des travaux préparatoires aux avis scientifiques, des tâches d'assistance scientifique et technique, la collecte de données et l'identification des risques émergents ;
- de contribuer à l'élaboration d'une politique nationale qui permet d'assurer les consommateurs sur la qualité et la sécurité sanitaire des produits halieutiques ;
- de développer des relations scientifiques et techniques de coopération avec les organismes nationaux et internationaux compétents en matière de qualité sanitaire des produits de la pêche destinés à la consommation humaine ;
- d'indiquer ou actionner les mesures conservatoires en cas de pollution dépassant la norme indiquée conventionnellement.

Article 3 : Les mesures de gestion des alertes sont mises en oeuvre par l'autorité compétente une fois l'évaluation de la situation et l'analyse de tous les éléments disponibles effectuées par la cellule.

Article 4: Composition

La cellule d'alerte est composée comme suit :

- deux (2) représentants du Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime dont un de l'ONSPA ;
- un (1) représentant du Ministère de Commerce ;
- un (1) représentant du Ministère de l'Environnement ;
- un (1) représentant de la Présidence de la République ;
- un (1) représentant du Ministère de l'Elevage et des Productions Animales (LCVD) ;
- un (1) représentant du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- un (1) représentant du Ministère de la Sécurité ;
- un (1) représentant du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- un (1) représentant du Ministère chargé de l'information ;
- un (1) représentant de l'Association nationale des consommateurs ;
- un (1) représentant des producteurs (CONAPEG).

Article 5 : Toutes les mesures devant être prises pour la gestion et la communication des alertes par l'autorité compétente, sont contenues dans l'arrêté fixant les règles de contrôles officiels des produits de pêche et d'aquaculture en République de Guinée et, dans le manuel de procédures, surtout les rapports réguliers.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Office National de contrôle Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONSPA) est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Article 7 : La présente Décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 10 Janvier 2017

André LOUA

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

DECISION CONJOINTE DC/2017/002/MESRS/METFP-ET/SGG DU 13 JANVIER 2017, PPORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERMINISTERIELLE D'ORIENTATION DES BACHELIERS DANS LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE FORMATION PROFESIONNELLE DE TYPE «B».

LES MINISTRES,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/97/196/PRG/SGG du 21 Août 1997, portant Organisation du Système d'Education en République de Guinée ;

Vu la Note de Service N°2015/077/MESRS/SG du 22 Septembre 2016 portant mise en place du Comité technique interministériel (CTIM) d'aide à l'orientation des néo-bacheliers dans les IES et EETFP/B et la prise des étudiants au Master et au Doctorat à la rentrée 2015 ;

Vu les nécessités de service.

DECIDENT:

Article 1er: La liste des membres de la Commission Interministérielle d'Orientation des Bacheliers session 2016 est composée ainsi qu'il suit :

1. Présidente : Mme Zeïnab CAMARA, Cheffe de Cabinet MESRS

2. 1^{ere} Vice-Présidente : Mme Sanassa DIANE, DNFPPE

3. 2^{ème} Vice-Présidente : Mme N'DIAYE Nènè Fatou DIALLO, IGE du MEPU-A

4. 1^{er} Rapporteur : Dr. Abdoul Karim DIALLO, DG BSD/MESRS

5. 2^{ème} Rapporteur : Dr. Baba DIANE, DNETFP

Membres :

6. M. Alkaly CHERIF, Chef de Cabinet METFP-ET

7. Pr. Amadou Tidjane DIALLO, Conseiller/MESRS

8. Pr Sékou KONATE, Conseiller/ MESRS

9. Dr. Ousmane KABA, Conseiller Juridique/MESRS

10. Elhadj Famany CONDE, Conseiller/MESRS

11. Mme CAMARA Aminatou BARRY, Conseillère/MESRS

12. Pr. Momo BANGOURA, Directeur National de l'Enseignement Supérieur Public

13. Dr. Lansana SYLLA, Directeur National de l'Enseignement Supérieur Privé

14. M. Ahmed Sékou BANGOURA, DN Enseignement Technique Privé

15. M. Abdoulaye A. CAMARA, DNA Enseignement Secondaire

16. Mme Aïssatou M'Bara DIALLO, ST Genre et Equité/MESRS

17. M. Namandjan CONDE, Directeur SNESCO/MEPU-A

18. M. Ousmane TOURE, Chargé de Communication/MESRS

19. Dr. Doussou Lanciné TRAORE, Recteur UGANC, Président de la CRDG

20. Pr. Mohamed Lamine KABA, CRESUP

Article 2 : La Commission Interministérielle d'Orientation peut faire appel à toute personne ressource (physique ou morale) dont la contribution est requise.

Article 3 : La dépense est imputable au budget de fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, exercice 2016.

Article 4 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures et sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 13 Janvier 2017

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la
Recherche Scientifique

Le Ministre de l'Enseignement
Technique, de la Formation
Professionnelle, de l'Emploi et du
Travail

M. Abdoulaye Yéro BALDE

M. Albert Damantang CAMARA